



Arrêté CONC_2024_83

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 20 novembre 2024

Arrêté portant liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, fixant la date et le lieu de déroulement de l'épreuve obligatoire d'admission, liste des examinateurs associés ainsi que la date de réunion du jury d'admission, session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,
- **VU le décret n°2011-560 du 20 mai 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 susvisé,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **VU l'arrêté CONC_2024_03 du 22 janvier 2024** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2024,
- **VU l'arrêté CONC_2024_55 du 8 juillet 2024** portant composition du jury de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2024,
- **VU l'arrêté CONC_2024_56 du 8 juillet 2024** portant organisation de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, liste des candidats admis à concourir, noms des correcteurs de copies et fixant la date de réunion du jury de validation de liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale, session 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'épreuve orale d'admission se déroulera du lundi 9 décembre au mercredi 11 décembre 2024 à l'adresse suivante :

**Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
Bâtiment B
15 boulevard de la Grande Thumine
13090 AIX- EN-PROVENCE**

ARTICLE 3 : Le jury d'admission de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade se réunira le **jeudi 19 décembre 2024**.

ARTICLE 4 : La liste des examinateurs associés est composée comme suit :

- Christophe GENRE-JAZELET : Directeur Général des Services – Mairie de Saint-Cannat
- Alain MEGGIATO : Directeur Général des Services – Mairie d'Éguilles
- Michel RENAUDIN : Conseiller municipal – Mairie de Vitrolles

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI





Examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2024

Liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale – Jury du 7 novembre 2024

Identifiant	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
14305	AHROU		Radouane
14278	ATTALAH		Ziane
14292	BAILLY		Joffrey
16638	CHRISTI		Stéphane
16030	CORSI		Sandra
14987	DIAO		Dramane
16227	ELEZAAR		Ali
14309	EMMANUELLI		Magali
14286	ERNEST		Roxane
16684	GAUMY		Yoann
18235	GIACCONE		Virginie
16878	LEUMALIEU		Nitcheu
14280	MASSET		Marie
14270	MEUNIER		Arnaud
14284	MONROCQ		Isabelle
14291	N'DIAYE		Koutoubo
14293	PEIRET		Amandine
14275	PERRENOUD		Eric
14271	PERUCCA	HELLIN	Catherine
14300	PETIT		Jérémy
14313	PETROT		Nicolas
16869	RAMBOT	LIPPI	Aurore
14319	RENALDI		Alicia
16594	RIAH		Nadia
15978	RIVOIRA		Sophie
15957	SANGUINO		Ambre
15786	SAPORETTI		Marianne
19054	SIMOES		Annabelle
16377	THERON		Ludovic
14294	VARGAS	MEYER	Agnès

30 candidats admis à participer à l'épreuve orale